

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°65-2020
Point 4.1.3

Point 4.1.3 de l'ordre du jour

Approbation de l'avenant au contrat de prêt BEI

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération n°223-2016 du 10 mai 2016 relative à l'approbation du recours à l'emprunt pour le financement de l'Opération Campus et la délégation au président pour la signature des contrats de prêts BEI et CDC

Vu le contrat de prêt signé entre l'Université de Strasbourg et la Banque Européenne d'Investissement en date du 24 Octobre 2016.

L'université de Strasbourg est autorisée à effectuer des tirages d'emprunts auprès de la BEI à hauteur de 95 000 000 € pour une maturité de prêt à 25 ans et un taux maximum de 3,5 % annuel.

Conformément à l'article 1.02B du contrat de prêt « *le montant total des tranches versées ou ayant fait l'objet d'une acceptation d'offre de versement demeure inférieur à 50% du montant du coût éligible du projet [...]* ». La valeur globale du projet s'évaluant par la somme des dépenses pour les bâtiments livrés à fin 2020 et compte tenu des divers retards chantiers, Il convient de mettre à jour les calendriers de livraisons pour ne pas voir l'assiette du montant empruntable se réduire.

L'avenant au contrat de prêt propose une nouvelle date limite de livraison des opérations à fin 2023 et décale donc la remise du rapport de fin de travaux au 30 juin 2025 (initialement 30 juin 2022)

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la signature de l'avenant au contrat de prêt entre l'Université de Strasbourg et la Banque Européenne d'Investissement en date du 24 Octobre 2016.

Résultat du vote :

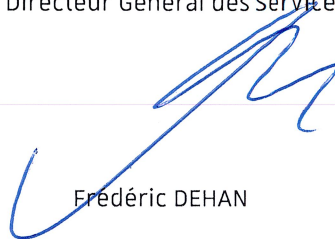
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services



Fredéric DEHAN

Université de Strasbourg
4, rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex, France

A l'attention de Monsieur le Président de l'Université

DHL

Luxembourg, le [...]

JU/OPS 1/WE-A/[...]

EIB-Corporate use

Objet : CAMPUS STRASBOURG (N° Serapis : 2014-0392, N° Fi : 85683)

Lettre d'avenant n°1 au contrat de financement conclu entre la Banque européenne d'investissement (« **Banque** ») et l'Université de Strasbourg (l' « **Emprunteur** ») en date du 24 octobre 2016, dénommé ci-après le « **Contrat de Financement** ».

Madame, Monsieur,

Les parties au Contrat de Financement conviennent de modifier, dans les conditions et selon les modalités mentionnées ci-après, le Contrat de Financement par la présente lettre qui aura valeur d'avenant.

1. Définitions

Les termes non définis dans la présente lettre et commençant par une majuscule ou en majuscules auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Financement.

2. Modification de l'Article 12.01 (Adresses) et de l'Article 12.02 (Forme des notifications) du Contrat de Financement

2.1. L'Article 12.01 (*Adresses*) est modifié comme suit :

« L'adresse et l'adresse de courrier électronique (ainsi que le département ou le responsable, le cas échéant, à l'attention duquel la communication doit être adressée) de chaque partie pour toute communication devant être effectuée ou pour tout document à communiquer au titre ou en lien avec ce Contrat seront les suivants :

- pour la Banque :

À l'attention d'OPS A/WE-3/PUBL.SECT&UTILITIES
1) 100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Adresse de courrier électronique :
[\[contactline-85683@eib.org\]](mailto:contactline-85683@eib.org)

2) Banque de France

39, rue Croix-des-Petits-Champs
F-75001 Paris

- pour l'Emprunteur :
Université de Strasbourg
Monsieur le Président de l'Université
4, rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Adresse de courrier électronique :
dfi-emprunts-campus@unistra.fr

- pour copie :
Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
DGESIP
1, rue Descartes
F-75231 Paris Cedex 05
Adresse de courrier électronique :
missioncampus@enseignementsup.gouv.fr

La Banque et l'Emprunteur doivent au plus vite informer les autres parties par écrit de tout changement dans leurs adresses respectives. »

2.2. L'Article 12.02 (*Forme des notifications*) est modifié comme suit :

«

- (a) *Toute notification ou autre communication au titre du Contrat devra être faite sous une forme écrite et, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat, peut être faite par lettre et courrier électronique.*
- (b) *Les notifications et communications pour lesquelles des délais sont prévus par le Contrat, ou qui elles-mêmes fixent des délais à leur destinataire, doivent être effectuées en mains propres, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique. Pour le calcul du délai, les notifications et communications seront considérées comme ayant été reçues par l'autre partie :*
 - (i) *à la date de remise en cas de remise en mains propres ou de lettre recommandée ;*
 - (ii) *uniquement lorsqu'il a été effectivement reçu dans une forme lisible et uniquement s'il a été adressé de la manière indiquée par la Banque en cas de courrier électronique envoyé par l'Emprunteur à la Banque ; ou*
 - (iii) *lorsqu'il est envoyé en cas de courrier électronique envoyé par la Banque à l'Emprunteur.*
- (c) *Toute notification envoyée par l'Emprunteur à la Banque par courrier électronique doit :*
 - (i) *mentionner le Numéro FI dans l'objet ;*
 - (ii) *être sous une forme électronique non-modifiable (pdf, tif ou tout autre format standard non-modifiable agréé entre les parties) ; ladite notification devant être signée par un signataire autorisé avec un droit de représentation individuelle ou par deux ou plusieurs signataires autorisés avec un droit de représentation conjoint s'agissant de l'Emprunteur selon le cas, et attachée au courrier électronique.*
- (d) *Les notifications émises par l'Emprunteur conformément au Contrat seront, à la demande de la Banque, délivrées à celle-ci avec une preuve satisfaisante attestant de l'autorité du ou des signataire(s) autorisé(s) à signer lesdites notifications au nom et pour le compte de l'Emprunteur ainsi qu'un spécimen de signature authentifié de cette ou ces personne(s).*

- (e) *Sans affecter la validité du courrier électronique ou des notifications ou communications faites conformément à l'Article 12.02, les notifications, communications et documents suivants doivent aussi être envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la partie concernée au plus tard le Jour Ouvré suivant :*
- (i) *L'Acceptation de l'Offre de Versement ;*
 - (ii) *toutes notifications et communications concernant le report, l'annulation et la suspension du versement d'une Tranche, un Cas de Perturbation des Marchés, une Demande de Remboursement Anticipé, une Notification de Remboursement Anticipé, un Cas de Défaut, toute demande de remboursement anticipé ;*
 - (iii) *toute autre notification, communication ou document à la demande de la Banque.*
- (f) *Les parties conviennent que toute communication mentionnée ci-dessus (y compris par courrier électronique) est une forme de communication acceptée, constituera une preuve acceptable devant les tribunaux et aura la même valeur probatoire qu'un acte sous seing privé. »*

3. Modification de la Description Technique et des Information relatives au suivi du projet

L'Annexe A est remplacée par les termes de l'Annexe 1 à la présente lettre.

4. Modification de la définition de l'EURIBOR

L'Annexe B (*Définition de l'EURIBOR*) est remplacée par les termes de l'Annexe 2 à la présente lettre.

5. Stipulations diverses

La présente lettre n'emporte pas novation des droits et obligations des parties au titre du Contrat de Financement.

Les autres stipulations du Contrat de Financement demeurent inchangées.

Les Parties conviennent que toute référence au Contrat de Financement doit être interprétée comme étant une référence au Contrat de Financement telle que modifiée par le présent Avenant et le Contrat de Financement et la présente lettre devront être lus et interprétés comme formant un seul document.

La présente lettre et toute obligation non-contractuelle relative à la présente lettre sont régies par le droit français.

Les litiges relatifs à la présente lettre seront portés devant les tribunaux français compétents à Paris.

Les modifications susvisées au Contrat de Financement et l'accord sur les autres termes de la présente lettre prendront effet à la dernière date de signature de la présente lettre par l'Emprunteur et la Banque européenne d'investissement.

Afin de confirmer votre accord sur la teneur et les termes de la présente lettre qui aura valeur d'avenant au Contrat de Financement, nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser en retour deux (2) des quatre (4) copies originales ci-jointes de la présente lettre après qu'elles auront été paraphées, datées et signées, pour accord, par une personne habilitée à engager votre société (nous joindre les pouvoirs du/des signataire/s).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

[...]

[Lieu], [Date]

Pour accord

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Nom : [...]

Titre : [...]

A.1. DESCRIPTION TECHNIQUE**But, Localisation**

Le projet vise à accompagner la création de l'Université de Strasbourg (UNISTRA), qui résulte de la fusion des trois universités de la ville, associée à l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) dans le cadre de la rénovation du Campus historique de la ville de Strasbourg. Le projet concerne la reconstruction, la rénovation et l'extension de bâtiments existants dédiés à l'enseignement et la recherche avec 15 sous-projets, tous situés sur le campus historique de centre-ville. Ces projets bénéficieront aux facultés et aux laboratoires de recherche de l'UNISTRA, à l'INSA, à différentes facultés scientifiques et de droit au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS – logements étudiants), au centre sportif de l'université et au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Le projet fait partie du programme Opération Campus (2013-0002).

Description

Les objectifs du projet sont : (i) l'amélioration des conditions de travail des chercheurs ; (ii) l'amélioration de l'accueil des chercheurs et des personnels ; (iii) l'accroissement du nombre de logements étudiants ; (iv) l'amélioration de la vie étudiante (restauration et installations sportives) ; (v) l'amélioration des conditions d'enseignement et d'études, avec la réfection des salles d'enseignement et la reconstruction de la bibliothèque universitaire ; et (vi) la rénovation thermique, la mise aux normes et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments

Tableau 1 : Liste des bâtiments du projet

	Dénomination	Travaux	Surface M2 SHON
1	Rénovation mathématiques	Rénovation énergétique et mise aux normes	7473
2	Projet supprimé		
3	Faculté de Droit	Rénovation énergétique et mise aux normes	6104
4	Insectarium (CNRS)	Construction et extension	1247
5	ISIS et Data Center (DC)	Extension ISIS et construction du DC	6940
6	Maison des Personnels	Construction	1504
7	Botanique (Institut de physiologie et de chimie biologique)	Rénovation et restructuration	3991
8	Pôle science, culture et société: Planétarium et son jardin	Reconstruction	1022
9	Maison de l'Etudiant/Learning Centre	Reconstruction	8189
10	Pôle science, culture et société : Musée Zoologie	Restructuration	8283
11	Salle de spectacle Paul Collomp	Réhabilitation	784
12	Pôle G2EI - Descartes - Recherche EOST (extension)	Extension	4545
13	Patio	Rénovation énergétique et mise aux normes	20339
14	Centre sportif	Reconstruction	7150
15	Géologie	Rénovation	5850
16	G2EI Manufacture	Restructuration et construction	9698
	achat terrain Manufacture	-	-

Calendrier

Les 15 projets seront réalisés suivant des périodes différentes, les premiers ayant débuté en 2015. Tous les projets seront achevés fin 2023.

A.2. CONTENU DE L'INFORMATION RELATIVE AU PROJET À SOUMETTRE À LA BANQUE ET SES MODALITES DE TRANSMISSION

1. Envoi de l'information : désignation du responsable

Les renseignements ci-dessous seront envoyés à la Banque sous la responsabilité de :

Société	Université de Strasbourg (UNISTRA)
Personne de contact	Caroline MESSNER-WOLFF
Titre	Directrice adjointe des finances
Fonction / Département	Direction des finances
Adresse	4 Rue BLAISE PASCAL 67000 Strasbourg
Fax	
Email	caroline.wolff@unistra.fr
Téléphone	+33 3 68 85 15 40

La personne de contact mentionnée ci-dessus est le contact responsable dans l'immédiat. L'emprunteur devra informer la BEI en cas de changement.

2. Information sur la mise en œuvre du projet

L'emprunteur devra fournir à la Banque les informations suivantes concernant la réalisation et la mise en route du projet pour la date limite mentionnée ci-dessous :

Document / information	Fréquence
Rapport annuel détaillant : <ul style="list-style-type: none">- <i>Mise à jour de l'état d'avancement des sous-projets, expliquant les raisons en cas de retard éventuel ;</i>- <i>Mise à jour des dépenses totales liées au projet déjà exécutées du projet, expliquant les raisons d'une éventuelle variation des coûts par rapport aux coûts initiaux prévus ;</i>- <i>Une description de tout problème majeur relatif à l'impact sur l'environnement ;</i>- <i>Tous les problèmes importants qui se sont produits ou tous les risques importants qui pourraient affecter le déroulement du projet ;</i>- <i>Toute action légale qui pourrait être en cours concernant le projet.</i>	30.06

3. Information sur l'achèvement des travaux et sur la première année d'exploitation

L'emprunteur devra fournir à la Banque les informations suivantes concernant la réalisation et la mise en route du projet pour la date limite mentionnée ci-dessous :

Document / information	Date de remise à la Banque
<p>Rapport de fin des travaux, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une brève description des caractéristiques techniques du projet finalisé, expliquant les raisons pour tout changement significatif ; - La date de réalisation de chaque partie importante du projet, expliquant les raisons en cas de retard éventuel ; - Le coût final du projet, expliquant les raisons d'une éventuelle augmentation des coûts par rapport aux coûts initiaux prévus ; - Le nombre de nouveaux emplois créés par le projet : emplois pendant les travaux et emplois permanents ; - Une description de tout problème majeur relatif à l'impact sur l'environnement ; - Une mise à jour concernant la demande et le marché ainsi que des commentaires ; - Tous les problèmes importants qui se sont produits ou tous les risques importants qui pourraient affecter le déroulement du projet ; - Toute action légale qui pourrait être en cours concernant le projet. 	30.03.2025
Langue des rapports	FR ou EN

Indicateurs complémentaires

Caractéristiques clés du projet	Valeur escomptée à l'achèvement du projet	Commentaire
Début des travaux	01.01.2016	
Fin des travaux	31.12.2023	
Coût d'investissement du projet	195.98 millions d'EUR	
Emploi phase des travaux (emplois temporaires)	1 800 années-personnes	
Emploi phase d'exploitation (emplois permanents)	0 ETP	

Réalisations

	Niveau de base	Valeur escomptée à l'achèvement du projet	Commentaire
Places dans les écoles/universités créées par type de sous-secteur	0.00	0.00	L'université prévoit d'absorber l'augmentation potentielle du nombre d'étudiants inscrits en optimisant davantage l'utilisation de son espace d'enseignement et en poursuivant la consolidation de la surface globale consacrée à la recherche et à l'enseignement au cours des prochaines années.
Nouveaux équipements fournis	0,00 million d'EUR	0,00 million d'EUR	Les frais d'équipement sont compris dans le coût total du projet.
Bâtiments universitaires, nouveaux ou rénovés	70,972.00 m ²	83,421.00 m ²	

Résultats

	Niveau de base	Valeur escomptée à l'achèvement du projet	Commentaire
Étudiants inscrits	47,500.00	50,500.00	Le nombre d'étudiants prévus en 2020 est calculé sur la base d'une hypothèse de croissance du nombre d'étudiants de 1,5 % par année, un chiffre qui reste inférieur aux tendances récentes.
Diplômés	37.90	40.00	À 37,9 %, le taux de réussite (en %) des étudiants inscrits en première année de licence est bien inférieur à la moyenne nationale. On s'attend à ce que l'établissement comble au moins la moitié de l'écart (environ 3,8 pp) qui la sépare de l'université représentative à l'échelle nationale, pour atteindre 40 % en 2020.

ANNEXE 2 – Nouvelle Définition de L'EURIBOR

ANNEXE B

DEFINITION DE L'EURIBOR

- (a) "EURIBOR" désigne :
- (i) s'agissant de toute période inférieure à un (1) mois, le Taux Ecran (tel que défini ci-après) pour une période d'un (1) mois ;
 - (ii) s'agissant de toute période d'une durée égale ou supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran est disponible, le Taux Ecran pour la période concernée ;
 - (iii) s'agissant de toute période supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran n'est pas disponible, le taux résultant d'une interpolation linéaire entre deux Taux Ecran, le premier correspondant à la durée immédiatement inférieure à la période concernée et le second correspondant à la durée immédiatement supérieure à cette même période,
- (la période pour laquelle le taux d'intérêt est déterminé ou, le cas échéant, interpolé est dénommée ci-après la "**Période Représentative**")
- Pour les besoins des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, le terme "disponible" signifie, pour des périodes données, les taux calculés et publiés par Global Rate Set Systems Ltd (GRSS), ou tout autre fournisseur retenu par le *European Money Markets Institute* ("**EMMI**"), sous l'égide de l'EMMI et de l'EURIBOR ACI, ou tout successeur de ces derniers dans les fonctions de l'EMMI et de l'EURIBOR ACI, tel que déterminé par la Banque.
- "**Taux Ecran**" désigne le taux d'intérêt pour les dépôts en euros pour la période considérée tel que publié à (ou avec effet à) 11h00 (heure de Bruxelles) ou à une heure ultérieure acceptable de l'avis de la Banque à la date (le "**Jour de Fixation**") précédant de deux (2) Jours Ouvrés Target la date de commencement de la période de référence concernée, par Reuters, page EURIBOR01, ou toute autre page qui lui serait substituée ou, à défaut, par une autre publication retenue à cet effet par la Banque.
- (b) Au cas où le Taux Ecran ne serait pas affiché comme prévu ci-dessus, la Banque retiendra le taux d'intérêt comme prévu ci-après :
- (i) la Banque demandera à quatre (4) banques de premier ordre choisies par elle sur le marché interbancaire de la zone euro, ayant leur siège principal dans cette même zone, de lui communiquer le taux que chacune offre pour des dépôts en euros pour la **Période Représentative** et pour un montant comparable, approximativement à 11h00 (heure de Bruxelles), le Jour de Fixation, à des banques de même catégorie ;
 - (ii) si au moins deux (2) taux sont communiqués à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux communiqués ;
 - (iii) si moins de deux (2) taux sont communiqués à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cotés à approximativement 11h00 (heure de Bruxelles) le deuxième Jour Ouvré Target qui suit le Jour de Fixation, par des banques de premier ordre de la zone euro choisies par la Banque, pour des prêts en euros, d'un montant comparable, offerts à des banques européennes de première catégorie, pour une période égale à la Période Représentative.
- (c) "**Jour Ouvré Target**" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2) qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 19 Novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.
- (d) Si, en application des stipulations ci-dessus, aucun taux n'est disponible, EURIBOR sera le taux (exprimé en pourcentage par année), tel que déterminé par la Banque pour représenter le coût total de financement de la Tranche considérée pour la Banque, basé sur le taux de référence généré en interne alors applicable, ou sur une méthode alternative de calcul du taux d'intérêt, déterminée par la Banque agissant raisonnablement.

(e) Pour les besoins de la présente Annexe :

La Banque informera l'Emprunteur dans les meilleurs délais des cotations qu'elle aura reçues.

Tous les calculs de moyenne arithmétique, exprimés en pourcentage seront, si nécessaire, arrondis au 1/1 000 supérieur.

Si l'une des stipulations énoncées ci-avant devenait contradictoire avec les dispositions adoptées sous l'égide de l'EMMI et l'EURIBOR ACI (ou tout successeur à leurs fonctions respectives, tel que déterminé par la Banque) se rapportant à l'EURIBOR, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, amender, le cas échéant, les stipulations de la présente Annexe pour les mettre en harmonie avec les dispositions visées au présent alinéa.